

GAZETTE DE VARSOVIE

SAMEDI 25. FEVRIER 1792.

Extrait d'une lettre de Wilna en date du 14. Fevrier.

Dans ce jour destiné par la loi à l'ouverture des Diétines, tous les nobles du Palatinat s'étant assemblés au son des cloches de toute la ville, se rendirent au château, après avoir entendu la messe. Ils y trouverent beaucoup de Dames distinguées & une foule de peuple, que la curiosité y avait attirée. Après avoir rempli quelques formalités prescrites par la nouvelle Loi, M. M. Tyzenhauz & Czyż, Nonces de Wilna, & Brzostowski Nonce de Mińsk, prononcèrent des discours pleins du feu patriotique, dans les quels, après avoir peint l'excellence de la Constitution du 3. mai, ils firent en même tems voir la nécessité de s'engager par serment, à la maintenir contre toutes les attaques des ennemis du dehors, & les calomnies des mécontents, qui ne cessent de publier, que cette constitution est l'ouvrage de la violence, & que la nation en corps la défavoue & la réproûve. Ces discours ont fait l'impression désirée sur les esprits & toute la noblesse du Palatinat, a incessamment prêté & signé le serment, à la dictée du Prince Giedroyc, Podkomorzy de Wilna, & Président des Diétines. On se flatte, que la constitution du 3. mai sera reçue, & acceptée avec le même enthousiasme dans toutes les diétines du Grand Duché de Lithuanie.

(Les esperances de notre correspondant n'ont pas été trompeuses: non seulement les diétines de Lithuanie, mais encore celles des autres provinces acceptent avec le même zèle & avec la même unanimité la constitution du 3. mai. Ce que nous venons de dire, est déjà confirmé par les rapports de plus de soixante diétines.)

AUTRICHE.

Vienne, le 12 Fevrier. Le bruit court plus que jamais de la prochaine retraite du prince de Kaunitz, chancelier de cour & d'Etat. Ce Nestor des ministres, sentant que son grand âge l'affoiblit, a bien raison de souhaiter le repos, après de si longs & de si glorieux travaux: le maréchal comte de Lascy se trouve dans le même cas.

ALLEMAGNE.

Le Landgrave de Hesse-Cassel a faire tirer un cordon dans les comtés de *Hanau & Katzenelabogen*. Le Duc de Wurtemberg a aussi fait marcher des troupes aux frontières vers la France. — Le Prince de Condé a souhaité de se retirer à Augsbourg, mais le Magistrat de cette ville a hésité d'accepter la proposition qui lui en a été faite. — Les émigrés continuent à acheter des chevaux, cependant ils s'éloignent de tems en tems des bords du Rhin. — On compte plus de cent officiers français qui sont entrés dans le service militaire de l'empereur, entre lesquels se trouvent un général & deux colonels. — On se proposait à Mayence de diminuer la solde des soldats, ceux-ci instruits de cette circonstance fâcheuse choisirent deux bas-officiers & les envoyerent comme députés, au général, pour lui faire d'humbles remontrances. Ces députés furent aussitôt arrêtés,

dégradés & condamnés à passer les verges. Au moment fixé pour l'exécution, & lorsque les soldats furent rangés en haie, tous jetterent les verges avec indignation; on ne put point parvenir à les leur faire reprendre pour exécuter la sentence militaire contre leurs camarades; mais cette fermeté produisit un bon effet; on fit grâce aux deux sous-officiers, & la solde resta sur l'ancien pied.

PRUSSE.

Berlin le 15 Fevrier. Les principautés de Bayreuth & Auspach, qui maintenant sont reincorporées à la Prusse, contiennent 33 villes, & 53 bourgades. Leurs revenus ont valu jusqu'ici 400,000 ducats. — M. de Hardenberg ayant fait prêter hommage aux employés à Bayreuth, les assura au nom du roi qu'aucun d'eux ne perdrait rien de ses gages, & que l'été prochain, le roi viendrait lui même recevoir leur hommage. — Le roi de Prusse, doit avoir chargé son ministre à Paris: de dire avec menaces, & d'un ton plein de hauteur à l'assemblée nationale: de se conduire à l'avenir, avec plus de réserve, de s'abstenir de toute extravagance & de ne rendre désormais que des décrets bien réfléchis, de demander en outre: qu'elle envoie à l'empereur une lettre de deprecation sur le dernier décret, & qu'elle s'arrange de manière que cette lettre lui parvienne avant le 10 de fevrier. La gazette de Francfort, qui d'ailleurs est une tres bonne feuille, en rapportant cette nouvelle importante, ne dit pas quelles instructions Sa Majesté prussienne a donné à son ministre, en cas que la lettre n'arrive pas avant le 10 fevr. à Vienne, ou que l'assemblée nationale rende de nouveau, des décrets peu réfléchis. Au reste il était à présumer, qu'en egard à l'amitié sincere qui existe depuis peu entre Sa Maj. Impériale & le roi de Prusse, le décret de l'A. N. contre l'Empereur exciterait toute la colere de Sa Maj. Prussienne. — Les maisons de commerce de MM. Splittgerber, de M. Daniel Itzig & de M. Van der Lahr se sont associées avec l'approbation du gouvernement, pour former une nouvelle compagnie d'assurances, dont les actions seront de 100 ecus en or, (à peu près 640 fl. de Pologne.) n'exigeront jamais d'augmentation de fonds, & seront dirigées au porteur. Autrefois il était permis en Prusse aux négocians de donner des assurances, mais lorsque le feu ministre Hagen, établit une banque à Berlin, il tâcha de lui approprier un grand nombre d'affaires, pour la faire prospérer, & ce fut alors que Frederic II. sur la proposition de ce ministre très accredité, donna à la banque le monopole des assurances. Le roi actuel y a depuis peu renoncé.

Extrait d'une lettre de Berlin.

Il paraît qu'en France, on attache la plus haute importance à la détermination de la Prusse, & qu'on n'y craint l'empereur, qu'autant qu'il sera appuyé par le cabinet Prussien. Ce n'est pas qu'on prenne ici un vif intérêt à la cause des émigrans français. On est bien décidé à ne faire

aucune démarche pour eux. Mais la dernière alliance formée avec l'Autriche & plus encore les devoirs de membre du corps germanique, exigent impérieusement qu'on défende les réclamations des princes possessionnés en France, contre toute hostilité. Il est également de la politique Prussienne de ne laisser introduire aucun changement dans la constitution actuelle des Pays-bas. Elle perdrait le fruit de son invasion en Hollande, si le système Français pénétrait dans les Pays-bas, & delà naturellement dans les Provinces-unies, où existe un foyer de mécontentement. Qu'on ne croie pas que le ministère britannique ait conservé son influence ici: on se rappelle qu'après avoir, de concert avec la Prusse, engagé le roi de Suède à tenter une diversion contre la Russie, il se refusa constamment aux sollicitations de notre cabinet, & que la flotte anglaise ne fut qu'un vain appareil, qu'elle ne parut jamais dans la Baltique, & que le roi de Suède fut obligé de se raccommoder avec la Russie, ce qui fit perdre le principal fruit des négociations de Reichenbach. Cette défection a laissé ici un levain de mécontentement, qui a beaucoup affaibli le crédit de M. Pitt à Berlin. — Il est sans doute de l'intérêt prussien d'affaiblir l'alliance entre la France & l'Autriche; mais il ne s'agit point ici d'une querelle particulière avec Léopold; c'est la cause de l'Allemagne, c'est celle des têtes couronnées, c'est celle du système général de l'Europe, que l'on veut défendre; & d'ailleurs on ne croit pas ici que la constitution de France soit assez solide, pour garantir les relations politiques que l'on pourrait contracter avec elle.

Le 19 Janvier. Quand M. de Ségur se présenta pour faire sa cour au roi, ce prince le toisa d'un coup d'œil plein d'humeur; en même-tems il affecta de sourire au général Heyman qu'il aborda. M. de Schulenburg & M. de Finkenstein se renvoyerent le ministre français, qui s'étonnait avec eux de cet étrange accueil. J'ajoute qu'un billet fut écrit à la reine par le roi lui-même, pour l'inviter à ne pas regarder M. Ségur, & qu'elle répondit que jamais ordre ne lui coûta moins à suivre, &c. — Tous les français qui sont à Berlin ont fait le même accueil à M. Ségur. On ne doute pas que des lettres adressées de Paris ne l'eussent peint d'avance comme un *Jacobin*; c'est l'expression même de ces lettres. — Il était accompagné du commandeur de Maisonneuve, envoyé de France à Stutgard, avec la croix de Saint-Louis & le grade de maréchal de camp. — Ce commandeur, après de grands succès à la cour de Berlin, a reçu l'accueil le plus mortifiant à son retour avec M. Ségur; & quoique son projet fût de s'arrêter quelque tems encore dans cette cour, il s'est déterminé à partir sur le champ pour sa destination. Il est en ce moment à Stutgard, où il remplace M. de Mackau.

Paris, le 5 Février. Nous ignorons jusqu'à quel point est fondée la rumeur que M. Ségur, vivement affecté d'avoir été mal reçu par la cour de Berlin, s'était frappé de trois coups de couteau, dans un accès de fièvre chaude. Mais ce que nous savons positivement, c'est que la lettre qui rend compte de ce fait, celle de Maastricht seulement, est signée d'un secrétaire de ce dernier, & datée du 21, jour du prétendu suicide, & que madame Ségur a reçu, jeudi matin, une lettre de son mari datée du 24, c'est-à-dire postérieure de trois jours à cet événement. Cette lettre est celle d'un homme en pleine raison, en état de santé parfaite, &c. &c.

D A N N E M A R C.

Copenhague du 29 Janvier. Notre gouvernement travaillé toujours avec activité & avec fruit, à combattre les

préjugés nuisibles à la société, & à améliorer le sort des hommes. Le prince royal est le premier protecteur de ce grand système de bienfaisance. Par lui la servitude a été abolie; & c'est également lui qui a fait rendre au mois de septembre 1788, un édit en faveur des juifs résidant dans les états danois; cet édit leur permet d'exercer toutes les branches d'industrie, & d'apprendre tous les métiers. On avait d'abord à vaincre les corporations d'artisans: on est parvenu à tout avec le temps, la patience & les lumières; de sorte qu'actuellement on voit dans cette capitale plusieurs jeunes juifs s'appliquer à diverses professions; & il y a quelques semaines que la jurande des boulangers a reçu dans son corps un juif qui avoit appris ce métier.

H O L L A N D E.

La Haye le 31 Janvier. Le Roi d'Espagne a fait requérir les Etats généraux par son Envoyé extraordinaire, de charger les gouverneurs de nos Colonies en Amérique de donner toute assistance aux brigantins, que le Roi d'Espagne a équipés pour lever une carte de l'Amérique septentrionale. — Les habitans du Cap de bonne espérance ont arboré l'étendard de l'indépendance. Comme ils se croient préjudiciés par le monopole de la compagnie hollandaise des Indes, ils se sont assemblés, ont déclaré au Gouverneur qu'ils sont résolus d'avoir un commerce libre, qu'ils peuvent se défendre eux mêmes, & qu'il n'ont besoin ni d'un Gouverneur ni de soldats hollandais, & qu'en cas qu'il ne lui plût pas d'accepter les conditions, qu'ils lui feraient, un vaisseau étoit prêt pour le ramener en Europe. (Comme tout rentre dans l'ordre naturel! toutes ces possessions Européennes dans les autres parties du monde finiront bientôt, & il viendra un tems où le commerce sera libre partout, & où les monopoles des nations seront détestés & supprimés par tout, comme les monopoles des particuliers le sont dans les états libres.) — On a élu à Amsterdam M. Daniel Cohen d'Azevedo premier Rabbin de la communauté Juive portugaise de cette ville.

Extrait d'une lettre de la Haye, du 31 Janvier.

„Tout se prépare dans l'empire germanique, tout se rassemble. Encore deux mois, & des armées vraiment formidables fonderont sur la France. Le dispersément des émigrés n'est que factice; c'est une comédie dont le dénouement surprendra terriblement ceux qui ont l'imprudence de croire à la bonne foi des hommes qui ont un intérêt si visible à les tromper, à les fatiguer, à les endormir. C'est maintenant sur le territoire du prince d'Orange, dans le pays de Nassau, que les émigrés se rassemblent. Pour mieux assurer le succès de leur cause, on leur interdit toute démonstration guerrière; mais tout est à peu près d'accord entré l'empereur, le roi de Prusse & plusieurs autres potentats de l'Europe, pour agir tous ensemble au mois d'avril ou de mai. Le cabinet de la Haye joue dans tout ceci un très-grand rôle, & il n'est presque pas de jour où il ne reçoive & n'expédie des couriers pour le Rhin & le Danube. Rien de plus adroit que la politique dont on use pour enchaîner, autant qu'il se peut, l'ardeur de ceux qui voient un peu plus clair que les autres. On veut à toute force modifier la constitution, & aujourd'hui il y a beaucoup à parier que les puissances en viendront à bout.

P A Y S - B A S A U T R I C H I E N S.

L'avocat van der Hoop est enchaîné; lui, Mademoiselle Mark, fille d'une rare beauté, & le Sieur Sürémon receveur du Prelat de Tongerloos doivent être les plus coupables d'entre les arrêtés. On a trouvé dans l'abbaye de Tongerloos, 6000

fusils dans des souterrains. Des lettres reçues nouvellement du Brabant, disent que la conjuration dont les chefs sont arrêtés, ne tendait à rien moins qu'à assassiner l'archiduchesse Christine, toute sa maison, 104 familles de la première noblesse & tous les français émigrés. — Le général Bender a ordre de ne pas épargner la vie de ceux qui attachent la cocarde de la rébellion. — Les arrestations continuent toujours. — La situation de ce pays est à faire frémir d'horreur. — Tout le monde reclame contre le tableau de dilapidation, dont nous avons plusieurs fois parlé comme d'une invention de la calomnie. M. Vivier secrétaire du cardinal Archevêque de Malines s'inscrit en faux sur l'article de ce tableau, où il est dit que le cardinal reçut cent mille ducats pour des objets secrets. M. Vivier assure que le cardinal n'a rien reçu du tout.

ANGLETERRE.

Londres le 31. Janvier. „Aujourd'hui, le Roi s'est rendu à la Chambre-Haute & a fait l'ouverture de la Session de cette année par le Discours suivant. “

MYLORDS & MESSIEURS,

Les preuves multipliées, que vous avez données de votre attachement affectionné à ma personne & à ma famille, ne me laissent aucun doute, que vous ne preniez part à la satisfaction, que je sens de l'heureux événement du mariage, célébré entre mon fils, le duc d'York, & la fille aînée de mon bon frere & allié, le Roi de Prusse: et je suis persuadé, que je puis m'attendre à ce que vous concurrez de bonne volonté à me mettre en état de pourvoir convenablement à leur établissement. Depuis que je vous ai vu la dernière fois en parlement, il a été conclu, sous ma médiation & celle de mes alliés, le roi de Prusse & les états-généraux des Provinces-Unies, un traité définitif entre l'empereur & la Porte-Otomane, sur des principes, qui paraissent les plus propres à prévenir des différends entre des puissances à l'avenir. Notre intervention a aussi été employée, dans la vue d'avancer une pacification entre l'impératrice de Russie & la Porte; & nous sommes convenus avec la première de ces puissances des conditions, que nous avons pris sur nous de recommander à la Porte, attendu que le rétablissement de la paix à ces conditions nous semblait être, eu égard à toutes les circonstances actuellement existantes, un événement désirable pour les intérêts généraux de l'Europe. Je suis dans l'attente de recevoir au plutôt l'avis de la conclusion du traité de paix définitif, les préliminaires en ayant été convenus, il y a quelque tems, entre ces puissances. J'ai donné ordre de vous remettre des copies du traité définitif entre l'empereur & la Porte, ainsi que tels autres papiers, qui sont nécessaires pour montrer les conditions de paix, qui ont été en discussion durant la négociation avec la cour de Pétersbourg. Je regrette, que je ne sois pas encore à même de vous informer de la conclusion de la paix dans l'Inde: Mais le succès, qui a déjà accompagné la bravoure distinguée & les efforts courageux des officiers & des troupes sous la conduite de Mylord Cornwallis, donne lieu d'espérer avec raison, que la guerre pourra être promptement amenée à une conclusion honorable. — Les assurances amicales, que je recois des puissances étrangères, & l'état général des affaires en Europe, paraissent promettre à mes sujets la continuation de leur tranquillité présente. Dans ces circonstances, je suis porté à croire, qu'on pourrait faire avec sûreté quelque réduction dans nos établissemens naval & militaire; & mon attention pour les intérêts de mes sujets fait, que je désire en tout tems de profiter de toute occasion favorable de diminuer les dépenses publiques.

MESSIEURS de la Chambre des COMMUNES.

Vous trouverez, j'en suis persuadé, une grande satisfaction à apprendre, que les dépenses extraordinaires, faites pendant le cours de l'année dernière, ont déjà été couvertes en grande partie

par les subsides accordés dans la dernière session. L'état de nos ressources se trouvera, je m'en assure, plus que suffisant pour pourvoir à ce qui reste à acquitter de ces dépenses, ainsi qu'au service de l'année courante, dont j'ai ordonné de vous remettre les estimations. Je nourris l'agréable espoir, que les réductions qu'on pourra trouver praticables dans les établissemens, & l'augmentation continuelle du revenu public, vous mettront en état, après avoir pourvu aux différentes branches du service public, d'entrer dans un système propre à soulager graduellement mes sujets de quelque partie des taxes existantes, en donnant en même tems une nouvelle efficacité au plan pour la diminution de la dette nationale, du succès duquel dépendent essentiellement notre aisance & notre sûreté future. Fixant nos vûs sur cet objet important, qu'il me soit permis de vous recommander aussi de tourner votre attention vers la considération de telles mesures, que l'état des fonds & du crédit public peut rendre praticables & utiles pour diminuer le taux de l'intérêt de quelques unes des annuités, qui sont actuellement remboursables.

MYLORDS ET MESSIEURS,

L'amélioration continuë & progressive, dans la situation intérieure du pays, vous encouragera, j'en suis sûr, à la poursuite de toute mesure, qui pourra être avantageuse aux intérêts du public. Cet accroissement doit avoir en même tems l'effet d'encourager, de la manière la plus forte, à un esprit d'industrie utile parmi toutes les classes de mes sujets; & sur-tout il doit confirmer & augmenter leur attachement constant & zèle à cette constitution, que nous avons trouvée par une longue expérience réunir les bénédictions inestimables de la liberté & du bon ordre: constitution, à laquelle, moyennant la faveur de la Providence, tous nos autres avantages doivent principalement s'attribuer. —

On voit, que la tâche de motiver une Adresse de remerciement à un Discours, rempli d'objets si riants, ne sera ni des plus difficiles, ni des plus désagréables: C'est le Comte de Chesterfield, secondé par Mylord Cathcart, qui en a été chargé dans la chambre-haute, & l'Hon. Charles Yorke, frere du Comte de Hardwicke, secondé par Sir James Murray, dans les communes. Probablement elle ne rencontrera que peu ou point d'opposition; & les débats à ce sujet ne seront pas plus vifs que le 19. de ce mois au Parlement d'Irlande, dont le Vice-Roi comte de Westmoreland fit ce jour-là l'ouverture, & où les adresses de remerciement passèrent, malgré l'opposition conduite par le Duc de Leinster dans la chambre des pairs, & par Mr. Gratton dans la chambre-basse. — Nos fonds continuent de monter considérablement, quoique les étrangers en profitent pour y vendre de très-gros capitaux.

FRANCE.

ASSEMBLEE NATIONALE LEGISLATIVE.

PREMIERE LEGISLATURE.

Séance du Mercredi 1. Fevr. au soir. Le comité de marine met l'affaire du Ministre de la marine sur le tapis. Le comité propose de déclarer au roi, que son ministre de la marine a perdu la confiance de la nation. M. Grangeneuve propose un décret d'accusation. Cette proposition est rejetée à une très-grande majorité. L'A. décide, à une majorité de 208 voix contre 193, qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le projet du comité de marine. La même discussion est reprise dans la séance du Jeudi 2 fevr. L'A. N. décrète qu'il sera présenté au roi des observations motivées sur la conduite du ministre de la marine, & que les comités de législation & de marine présenteront incessamment une rédaction de ces observations. — Le ministre des affaires étrangères. — Mr. le président, l'Assemblée nationale a désiré des éclaircissmens sur des faits, qui concernent les français résidans en Espagne. Le roi m'a ordonné de dire à

L'assemblée qu'il n'avait reçu aucun renseignement relativement aux sommes que le commandant de Barcelonne doit avoir tenues à la disposition d'un gouverneur français; & quant à la garnison de Dunan, déjà depuis long-tems le gouvernement espagnol a pris la résolution de la retirer. Quant aux français qui résident en Espagne, il est possible qu'ils y soient peu favorablement accueillis; mais cela n'empêche pas que le chargé d'affaires de France n'y soit traité d'une manière convenable. Il a reçu, en plusieurs occasions, des assurances pacifiques de la part du ministère; & M. Florida-Blanca lui a dit, au commencement du mois dernier, que jamais l'Espagne ne porterait les armes contre la France, à moins que la France ne l'attaquât. Cependant le roi, qui doit veiller à la sûreté de toutes les frontières, a pris des mesures pour mettre celles des pyrénées en bon état de défense. — L'assemblée nationale a aussi demandé que je lui rendisse compte d'un procès-verbal de la municipalité de Lille, relativement à des français arrêtés à Tournay. La seule chose dont S. M. ait été informée, c'est que le magistrat de Tournay ayant prévenu le gouverneur général, qu'il s'était présenté des français du côté de la campagne, le gouverneur a donné ordre de les surveiller, & d'exécuter à leur égard les ordonnances d'après lesquelles aucun étranger ne peut s'arrêter dans un village, qu'il ne donne une caution personnelle ou pécuniaire. Au reste, S. M. prendra à cet égard le parti que les circonstances pourront exiger." — *M. Genfonné.* "Je demande le renvoi du mémoire du ministre au comité diplomatique. Je rappelle ensuite à l'assemblée un décret rendu le 1. janvier, par lequel elle a ordonné au ministre de lui communiquer, dans trois jours, toutes les notes, & tous les renseignemens qu'il pouvait recueillir sur la conduite des ministres & chargés d'affaires auprès des différentes cours. Ce décret n'a pas été exécuté. Je demande qu'il fournisse, surtout au comité diplomatique, les renseignemens qu'il a reçus sur la conduite de trois ministres en particulier; savoir, de M. Vergennes, ci-devant ministre à Coblenz; plusieurs lettres publiques & particulières annoncent, qu'il a fixé son séjour dans cette ville, qu'il a porté la cocarde blanche, & l'ancien uniforme des gardes de la Porte. Il en est de même des ministres à Ratisbonne & Munich, qui se sont établis dans ces villes, quoique remplacés. Il résulte de cette conduite qu'on ne croit pas à leur remplacement, ou plutôt qu'on leur suppose une mission secrète. Je demande que, sur les notes, qui seront remises par le ministre, le comité diplomatique fasse incessamment son rapport." — La proposition de M. Genfonné est adoptée. —

Séance du Vendredi 5. Fevr. On fait lecture d'une lettre de M. Courtet médecin à Saint-Prix, qui promet de payer tous les six mois 100 livres en or ou en argent, pour les fraix de la guerre. Il offre en outre de se transporter à l'armée pour y donner gratuitement ses soins. On applaudit & on charge le comité des pétitions de faire imprimer la liste des offres patriotiques, qu'on a faites depuis la révolution. — Un membre du comité des comptes représente un projet sur l'organisation du bureau de comptabilité. L'assemblée décrète sur ce rapport ce qui suit:

Art. I. Les commissaires de la comptabilité se réuniront provisoirement à la ci-devant chambre des comptes, sans qu'il puisse être fait aucune dépense dans le local.

Art. II. Le traitement des commissaires de ce bureau, le nombre & le traitement des commis destinés à former son organisation ordinaire seront fixés conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. III. L'assemblée nationale se réserve de statuer sur une organisation extraordinaire nécessitée par l'immensité des comptes arriérés, à fur & mesure de la présentation de ces comptes sur les demandes des commissaires, & sur les rapports qui lui en seront faits par son comité de l'examen des comptes. — Cet article est écarté par la question préalable. — M. le rapporteur lit les articles IV & V, ayant pour objet de charger le pouvoir exécutif, de donner les ordres nécessaires, pour que les directoires des départemens dans le territoire, des quels il existait des chambres des comptes, fassent parvenir au bureau de comptabilité tous les comptes non encore jugés, appurés ou corrigés, & les comités des domaines & de féodalité de présenter incessamment un projet de décret sur la manière de pourvoir à la levée des scellés & à l'inventaire de ces comptes. — M. Cambon. D'après le premier de ces articles, toutes les pièces des comptes passeraient entre les mains des ministres, en sorte que pouvant les retenir ou les altérer, ils échapperaient toujours à la responsabilité. Il faut décider la grande question de la correspondance, il faut que les commissaires de la comptabilité correspondent directement avec les comptables, & directement aussi pour la remise des pièces, qui ont été retirées des greffes des chambres des comptes, avec les directoires de département; il serait absurde de demander aux ministres mêmes les preuves de leurs malversations. Je propose de réformer en ce sens la rédaction des deux articles du projet du comité cette proposition est adoptée.

Art. VI. Le bureau de comptabilité fera parvenir, de quinzaine en quinzaine, à l'Assemblée nationale un état de tous les comptes qui lui seront remis par les directoires de département ou par les comptables, & un état de la distribution de ces comptes aux différentes sections, ainsi que du travail qui aura été fait dans chaque section.

Art. VII. Le bureau de comptabilité fera un tableau des comptes de toute nature, tant anciens que nouveaux, qui doivent lui être présentés, conformément à la loi du 29 septembre. — Ce tableau sera imprimé & adressé aux quatre-vingt-trois départemens, qui seront tenus, à peine de responsabilité, d'indiquer, dans le mois, les noms des comptables, & la nature des comptes à rendre dans leur arrondissement, qui auraient pu être omis dans ce tableau.

Art. VIII. Le délai d'un mois, accordé aux comptables par l'article premier du titre III de la loi du 29 septembre, ne commencera à courir que du 1 mars 1792.

Art. IX. Les commissaires du bureau de la comptabilité étant responsables de leurs commis, seront maîtres de les choisir à volonté.

Art. X. Les commissaires de la trésorerie sont autorisés, à convenir entre eux de tout ordre de travail & de tout règlement pour la police de leur bureau, qui ne seraient pas contraires aux loix sur la comptabilité & aux dispositions du présent décret, & néanmoins ils seront tenus de vérifier les comptes par ordre de présentation sans pouvoir l'intervertir sous aucun prétexte. — L'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'article X, & met en délibération le plan d'organisation présenté par les commissaires de la comptabilité. — (la suite au supplément)

A V I S.

On cherche quelqu'un qui sache les langues Française & Allemande. S'adresser au bureau de la Gazette.